

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

69ème Année

Jeudi 28 Mai 1942

No. 98

SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 69 de 1942 portant acceptation de l'enregistrement de l'Helvetia-Vie, Compagnie d'assurances sur la Vie.

Arrêté ministériel No. 75 de 1942 relatif au prix des vignettes constatant l'acquiescement des droits d'accise sur les allumettes.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 11 de 1942 portant fixation de la date d'application de la modification apportée à la majoration des nolis des marchandises, bagages et animaux transportés sur le réseau des chemins de fer de l'Etat par grande vitesse et par petite vitesse (y compris les frais accessoires, droits et taxes).

Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte — Obligation 3½ % — 2ème Tirage d'Amortissement.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 69 de 1942 portant acceptation de l'enregistrement de l'Helvetia-Vie, Compagnie d'assurances sur la Vie.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 6 de la Loi No. 92 de 1939 relative à la surveillance et au contrôle des entreprises d'assurances, ainsi que l'article 3 de l'Arrêté ministériel No. 60 de 1940 portant règlement d'exécution de la dite loi ;

Vu la demande présentée par l'Helvetia-Vie, Compagnie d'Assurances sur la Vie, ainsi que les documents y annexés ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 233 de 1940 portant acceptation de l'enregistrement de l'Union-Genève, Compagnie d'Assurances sur la Vie ;

Vu la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union-Genève, Compagnie d'Assurances sur la Vie, tenue le 20 juin 1941 à Genève, de changer le nom de l'Union-Genève en celui de " Helvetia-Vie, Compagnie d'Assurances sur la Vie " ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le nom de la susdite Société sera inscrit au Registre des Assurances sous le numéro matricule 10 avec les indications suivantes :

Raison Sociale : Helvetia-Vie, Compagnie d'Assurances sur la Vie.

Siège Social de la Société : 3, Rue du Mont-Blanc, Genève, Suisse.

Objet de la Société :

(a) Toutes les opérations d'assurances sur la vie humaine y compris les assurances de rentes, la coassurance du risque invalidité et l'assurance épargne ;

(b) L'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile ;

(c) Toutes les opérations de réassurance dans ces branches.

Classes d'assurance exploitées par la Société en Egypte : Toutes les opérations d'assurances sur la vie humaine y compris les assurances de rentes, la coassurance du risque invalidité et l'assurance épargne.

Date de la fondation : 21 mai 1924 sous le nom " Union-Genève ".

Date de l'enregistrement :

6 septembre 1924 sous le nom " Union-Genève ".

3 juillet 1941 sous le nom " Helvetia-Vie ".

Capital nominal : 16.000.000 de francs suisses (seize millions).

Capital versé : 2.000.000 de francs suisses (deux millions).

Montant du cautionnement : 10.000 livres égyptiennes (dix mille).

Directeur : Dr. Rudolphe Aeberhard.

Actuaire : Dr. H. Weber.

Directeur de la Branche en Egypte : Mr. Frédéric Bieri.

Art. 2.—L'Arrêté ministériel No. 233 de 1940 portant acceptation de l'enregistrement de " l'Union-Genève, Compagnie d'Assurances sur la Vie " est abrogé.

Fait le 28 Rabi Tani 1361 (14 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 75 de 1942 relatif au prix des vignettes constatant l'acquiescement des droits d'accise sur les allumettes

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Décret en date du 7 août 1938 établissant les modalités de perception du droit d'accise ou de consommation sur les allumettes ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 28 de 1938 relatif au droit d'accise sur les allumettes ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 41 de 1938 et 20 de 1941 relatifs au prix des vignettes constatant l'acquiescement des droits d'accise sur les allumettes ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les vignettes constatant l'acquiescement des droits d'accise sur les allumettes de fabrication locale ou importées de l'étranger seront fournies par l'Administration des Douanes aux commerçants et aux propriétaires de fabriques à raison de 20 millièmes par mille vignettes, s'il s'agit de vignettes à coller sur les carnets ou les boîtes d'une contenance de vingt allumettes et de quarante millièmes par mille vignettes s'il s'agit de vignettes à coller sur les boîtes et autres d'une contenance supérieure à vingt allumettes.

Art. 2.—Les Arrêtés ministériels Nos. 41 de 1938 et 20 de 1941 relatifs au prix de vignettes constatant l'acquiescement des droits d'accise sur les allumettes sont rapportés.

Art. 3.—Le Directeur Général de l'Administration des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 5 Gamad Awal 1361 (20 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Forecast of Inland Navigation in Lower Egypt during June 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
<i>Rosetta Branch :—</i>			
From head to Kilo 12	—	Whole month	
From Kilo 12 to Kilo 150	—	„	
From Kilo 150 to U.S. Edfina Sudd ...	Whole month	—	
From D.S. Edfina Sudd to the Mediter- ranean	„	—	
<i>Damietta Branch :—</i>			
From head to U.S. Benha Bridge	—	Whole month	
From D.S. Benha Bridge to U.S. Zifta Barrage	Whole month	—	
From Zifta Barrage to Mansoura	—	Whole month	
From Mansoura to Faraskour Sudd ...	Whole month	—	For small craft.
From Faraskour Sudd to the Mediterranean	„	—	
El-Mansouria from head to Bahr El-Saghir head.	„	—	
Bahr El-Saghir from head to tail	„	—	During high turns.
Bahr Shebin from El-Abbassi and D.S. El- Santa up to Domeira.	„	—	
Bahr Tira from head to tail	}	—	During high turns.
Bahr Bassandila from head to tail			
Rayah Belqas from head to tail			
Bahr El-Maasara from head to tail			
<i>Rayah El-Beheira :—</i>			
From head to the new Agricultural Road Bridge at Tewfiquia.	„	—	For boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
El-Khandaq El-Sharqi Canal from Egyptian State Railways Bridge at Damankur to the escape at Zawyet Ghazal.	„	—	For boats with a draft not exceeding 1.40 metres.
El-Mahmoudia Canal from head to tail ...	„	—	For boats with a draft not exceeding 1.40 metres unless an emergency occurs.
Rayah El-Tewfiki	„	—	
Bahr Moes up to Kafr Saqr	„	—	} For boats not exceeding 1.25 metres draft.
Bahr Faqus	„	—	
El-Wadi Canal	„	—	
El-Ismailia Canal	„	—	For boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
Navigation prohibited by Military Order No. 55			
Suez Canal	Whole month	—	
Bahr Saft Drain from El-Soufia to the escape	„	—	
Bahr El-Bakar Drain	„	—	
Rayah El-Menoufia	„	—	
Bahr Shet in from head to Santa Regulator	„	—	
El-Baguria	„	—	
Bahr El-Saidi	„	—	During high turns. El-Saidi head lock will be unnavigable during the whole month owing to Nile low water level U.S. the lock.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Forecast of Inland Navigation in Upper Egypt during June 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
Nile River from Adendan to Aswan Dam.	Whole month	—	
Aswan Dam Locks and Navigable Canals U.S. and D.S.	„	—	
Nile River from D.S. Aswan Dam to the Delta Barrage.	„	—	In certain reaches draft should not exceed 1.20 metres.
Ibrahimiya Canal from head to Mallawi Bridge.	„	—	For a draft not exceeding 1.50 metres.
Bahr El-Youssoufi from head to Lahoun Regulator.	„	—	For a draft not exceeding 1 metre.
Bahr El-Youssoufi from D.S. Lahoun Regulator to Fayum Town.	„	—	For a draft not exceeding 1.20 metres.

MINISTRY OF FINANCE

Survey of Egypt. — List of maps and plans published by the Survey of Egypt during the month of April 1942 :—

Page No.	Block No.	TOWN MAPS, SCALE 1/500
*23	765	Abu Kebir, blocks : 1, 3, 4, 5, 7, 10, 14.

ALEXANDRIA BLOCKS :—

*19	785	653.
*19	786	684.
*19	792	730, 758, 766 bis.
*19	793	781, 788, 795.
*19	735	Cairo, block 670.
*23	863	El Manshâh, blocks : 9, 10, 11, 15, 17.
*23	766	Ausim, block 4.

CADASTRAL MAPS, 1/2500

Mudiriyet el Gharbiya Sheets :

*8	27K	979/630.0, 980/628.5, 980/630.0.
*8	28K	981/628.5, 981/630.0.
*8	29K	982/628.5, 983/628.5, 984/628.5.
*8	30K	985/628.5, 986/628.5.

*For sale at 70 mills. per unmounted sheet and 100 mills. if mounted on cloth.
N.B.—Page No. refers to list of maps and publications printed in December 1937.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d' épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
18,541	33	Alexandria.	1,295	173	Faraskur.
96,158	36	Cairo.	2,681	349	Suhag.
9,012	36bis	„	3,049	395	Port-Saïd II.
3,966	40bis	Alexandria.	1,946	454	Sayeda Esha.
14,030	71	Sayida Zeinab.	1,143	440	Bab el Lâq.
3,910	71	„			

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

June 4, 1942.—Repairing of emergency channel at Kafr Farouk.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of 315 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 50 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Inspector of Irrigation, First Circle, Zagazig.

June 6, 1942 (instead of May 30, 1942, as previously published).—Supply, transport and building of stone pitchings for canals, drains and Bayyaras of this Circle for the year 1942-1943.

Specifications can be obtained from the above Office, against payment of 450 mills., plus 100 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Second Circle, Tanta.

June 6, 1942 (instead of June 2, 1942, as previously published).—Stonework necessary for Bayyaras and revetments during the period from July 1, 1942 up to April 30, 1943.

Cost of tender is 450 mills., plus 120 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Third Circle, Damanhour.

*June 6, 1942 (instead of May 28, 1942, as previously published).—Stonework for Bayyaras within the Third Circle of Irrigation.

Tender forms may be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 750 mills. for each, plus 100 mills. for postage.

*The adjudication of April 11, 1942, is cancelled.

Inspector of Irrigation, Zifta Circle, Mansura.

June 6, 1942 (instead of May 31, 1942, as previously published).—Stoneworks in Bayyaras of Zifta Circle of Irrigation for the year 1942-1943.

Tender forms can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 70 mills. for postage.

Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Storey of Ministry of Communications, Cairo.

June 7, 1942.—Ordinary and electric works of the construction of an upper storey, two sheds, a latrine, and other alterations at the Secondary School of Masr el-Guidida.

The documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of L.E. 3.040 mills. for the two works, L.E. 2.640 mills. for the ordinary works and 700 mills. for the electric works, plus 70 mills. for postage.

The Administration has the right to divide the works.

Inspector of Irrigation, Girga Circle, Sohag.

June 11, 1942.—Nile protection works Girga Circle Irrigation for the year 1942-1943.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

June 23, 1942.—Supply of cloth, cotton and thread reels for workshops.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

June 23, 1942.—Executing earthwork (by hand) in widening El-Qaliubiya el-Raiesy drain from outfall to Kilo 47.400.

Specifications can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 750 mills., plus 100 mills. for postage.

Plans can be seen in the said Office.

MINISTRY OF AGRICULTURE

Stores and Purchases Administration, Ministry of Agriculture, (Dokki) Giza.

June 27, 1942. — Supply of chemicals required for Ministry's Sections.

Conditions and specifications can be obtained against payment of 30 mills., plus 20 mills. for postage.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of: cells, knotting yarnish, pumps, valves, cocks, sanitary fittings, steam packing, asbestos sheets, paper drinking cups, drawing materials, steel tubes, etc., steel nuts, ball bearings, steel wires, teak.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial bulletin for tenders.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

May 30, 1942, at 10 a.m.—Supply of cotton yarn, cloths, etc., tents, leather native, copper hardware, dyeing of clothing and cloth.

Conditions can be obtained from the Contract Section.

They can be also seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian chambers of Commerce.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Juin 2, 1942.—Confection de carrosseries pour les châssis de 3 camions "Chevrolet".

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

Juin 10, 1942.—Entretien et réparation des trottoirs et pose de bordures.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

TRIBUNAL MIXTE DU CAIRE

Economat du Tribunal Mixte du Caire

Juin 1, 1942.—Fourniture de costumes d'été destinés aux gardes et farraches.

Pour tous renseignements concernant les qualité et quantité de l'article à fournir ainsi que les conditions de l'adjudication s'adresser à l'Economat du dit Tribunal.

COUR D'APPEL MIXTE D'ALEXANDRIE

Greffes de la Cour d'Appel Mixte, à Alexandrie.

Jun 7, 1942.—Fourniture d'uniformes aux gardes, courriers, farraches, cleaners et autres agents hors cadre de la Cour et du Tribunal Mixte d'Alexandrie.

Consulter le cahier des charges au Secrétariat de la Cour d'Appel Mixte, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi.

VENTES ET LOCATIONS

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

June 29, 1942. — A public auction will take place for the sale of scrap fire-bricks.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial bulletin for tenders.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane du Caire, rue Saptieh, a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les intéressés que le jeudi 11 juin 1942, à 10 h. a.m., il sera procédé à la vente des colis ci-dessous qui ont séjourné dans les magasins de la Bonded ainsi que dans ceux de Ménoufi au delà du délai réglementaire :

Quantité	Genre	Numéros et marques	Désignation de la marchandise	Date d'entrée	Numéro de la demande	Nom du destinataire
4	Caisses	AF 1 & 3/5	Appareils de jeux américains	27- 4-1938	2944 Alexandrie	Simon Sisso.
1	"	The Mess. Secretary R.A.F. Héliopolis	Récipients vides de Jus de pommes	23- 5-1938	88 P.S.	Khédivial Mail Line.
1	"	FS 328	Echantillons de pompes	4- 6-1938	3878 Alexandrie	Near East Superintending
3	Balles	SDZ 79/81	Couvertures en coton	9- 6-1938	3950	Co. Ltd.
1	Boîte	Déclaration No. 597	Médicaments	31- 1-1940	4 Minufih	Inconnu.
2	Colis	Manifeste 8518/1-2	Laine brute	3- 3-1940	9	C.P. Kassab.
1	Unité	Manifeste 7368/1	Couteau en étui	22- 4-1940	9	Mohamed Ali Nasr.
1	Paquet	Avion SUABO	2 poignards	4- 5-1940	10	Acher.
1	Boîte	Déclaration No. 2680	22 pièces étrangères détériorées	8- 5-1940	18	Badanof.
2	Colis	S/m	Jouets et autres	8- 5-1940	19	Inconnu.
1	Unité	"	Roue d'avion	19- 5-1940	44	Ala Littoria.
2	Bidons	Manifeste 4963	Liquide médicinal	27- 6-1940	20	S.S. Nasri.
2	Paniers	S/m	Eau-de-vie de dattes	10- 4-1940	28	Inconnu.

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il sera procédé dans les magasins de Ménoufi, à la vente aux enchères publiques des colis ci-dessous détaillés non réclamés par les destinataires, lesquels ont été emmagasinés dans les entrepôts de la Douane en 1940, et dans les entrepôts de l'Egyptian Bonded Warehouses en 1938 (pendant les mois d'octobre, novembre et décembre). Cette vente aura lieu le 20 juin 1942, à 10 heures a.m. et les jours suivants s'il y a lieu. Ces objets seront vendus au dernier et plus offrant contre paiement du prix et de 2 pour cent pour droits de créée.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Colis	Film	S/m	Mme Karoustin	2-10-1940	Douane de Kantara reçu No. 1/4		115
1	Caisse	Sacs à main pour dames	(M/A/M)	Ahmed Kotb	8-10-1940	Eurymedon 28-4-40	W/m Stapledon...	117
1	Paquet	6 disques	S/m	Panayotis Byros	12-11-1940	& Sons Taftiche reçu No. 10/29		123
1	Caisse	Bouchons de liège et étiquettes	GB & Co. 1127	Ordre	12-11-1940	Margot	Hull Blyth & Co.	127
1	Baril	Sels chimiques	S/m	Inconnu	11-12-1940	Taftiche reçu No. 10/53		130
1	Valise	Vide	"	"	16-12-1940	"	" 10/61	131
1	Colis	Pyjama, kimono, pantoufles	"	O.F.M. Ragaphse	23-12-1940	"	" 10/66	132
1	"	11 disques	"	Mr. Discola	6-12-1940	Douane de Kantara No. 30/4		133
6	"	Fer (cornières)	2 end red & 1 green in middle	Ordre	17-12-1940	Murtlebank	Cory Bros	142
1	Revolver	Saint-Etienne 39065		Mr. Roland	29-10-1940	Douane de Kantara No. 16/4		20
6	Balles	No. 3 col. 6,35		Gartier				
1	Caisse	Enveloppes et papier à lettre	SCI 3612	Mr. J. Benac	3-10-1938	Caldea	Lloyd Triestino	127
					7-12-1938			
1	"	Crayons, épingles, etc.	JF 14265	"	12-10-1938			
					9-12-1938	Egitto	"	128

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Mahmoudieh porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à la date du 15 juin 1942 (à 10 h. a.m.), dans les Entrepôts de l' " Egyptian Bonded Warehouses Company Limited ", à l'Egolin (Nouzha) Alexandrie, des colis ci-bas détaillés sur lesquels s'appliquent les dispositions prévues par la Loi Militaire No. 132, année 1942. Paiement au comptant plus 2 pour cent droits de criée :

Arrivée	Navire	Déposant	Destinataire	Numéro Entre- posage	Article	Marques et No.	Nombre et Nature des Colis
11- 4-39	Destro ...	Dresdner Bank ...	Indus. Agency Egypt. E. Mape	90136	Engrenage et cylindre acier ...	T(MIAG)R/S I L ...	1 caisse.
1- 3-38	Belgrad ...	Deutsh Lev. Line	Ordre ...	35556	Barres acier ...	I Blanc ...	2 bottes.
23-10-38	Smyrna ...	" "	" "	36992	Lustres et lampes électrique en bakalite ...	H & S No. 6810 6810/1...	2 caisses.
7- 3-39	Macedonia	" "	H/manifeste ...	37717	Pointes de Paris ...	LEON No. 44145 ...	1 caisse.
26- 6-38	Arta ...	Md. Sayed Hussein...	Md. Sayed Hussein...	36133	Planches plaq. pour meubles ...	JP No. 9333 ...	1 colis.
18- 8-38	Arcturus...	Deutsh Lev. Line	A.Haddad ...	36503	Modèles pour dessin, etc. ...	(226) 3939/1 3640...	2 caisses.
6- 9-38	Amal ...	" "	" "	36687	Jouets en bois coloriés ...	(226) 3628 ...	1 caisse.
28- 3-38	Rhon ...	Hartrodt ...	—	85355	Lacets coton pour souliers ...	CH 2008/G ...	1 colis.
16- 2-39	Marco Polo	Aghion Cohen ...	Le Caire ...	88735	Boutons en vitre coloriés ...	AGHION Co. 348/10 410/4/1	5 caisses.
16- 2-39	" "	" "	" "	89232	" "	AGHION Co. 610/2/1...	2 "
23- 5-38	Calitea ...	Ditta Ferdinando Buffo ...	Ditta Ferdinando Buffo ...	85360	Lustre en fer avec parties nickelées	P & E 181/2...	2 "
7- 2-39	Kheti ...	—	G. Montano & Alex. Fils ...	96476	Tuyaux en fer ...	SW/5965/H Co. ...	350 tuyaux.
5- 7-39	El Nil ...	Sté Misr ...	Mario Evanghlesti ...	93083	Tissu coton et soie artificielle ...	EDM No. 1897 ...	1 caisse.
8- 9-39	Turkia ...	Tavoularides ...	F. D. Emilo & Co.	94391	Vin fin en bouteilles ...	FL No. 6518 ...	1 "
26- 2-39	Giranda ...	{ Banca Commer. }	—	92385	Barils vides en fer, usagés ...	F ...	20 barils.
26- 2-39	" "	{ Italian. Alex. ... }	—	92386	Sacs vides en jute, usagés ...	S/m 61 ...	200 colis.
3- 1-40	Calitea ...	Adriatica ...	—	99183	Mannequin ...	GR 97 ...	1 pièce.
10- 4-40	" "	" "	—	577	Biscuits ...	MM 3373/5 ...	3 caisses.
5- 5-40	Egeo ...	" "	—	2624	Papier dessin couleurs... ..	SM 450 ...	1 colis.
22- 9-41	Macedonia	Barclays Bank...	A. Vitelli ...	36787	Accessoires électriques bakalite...	HK 8739/1/2 ...	2 caisses.
17-12-39	Egeo ...	Adriatica ...	Adriatica ...	96699	Calendriers réclame 1940 ...	EM 3/1 ...	3 "
10- 9-40	Rodi ...	" "	Ando & Co. ...	2903	Disques gramophone (Italiens) ...	FIM 25 ...	1 caisse.
9- 5-40	Calitea ...	" "	Ordre ...	2909	Batterie cuisine usagée ...	AF S/N ...	1 "
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	Ferronnerie ...	ODB 6011/10/19 ...	10 caisses.
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	" "	6011/2/5 20/24 ...	9 "
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	" "	6011-5/9 ...	4 "
9- 5-40	" "	" "	Inconnu ...	2868	Barres métal. pour soudures ...	S/M 1/33 ...	33 "
18- 8-40	Egeo ...	" "	" "	2888	Bobines bois et cuivre (tissage)...	B.P. 16 ...	1 sac.
24- 4-40	Calitea ...	" "	Springer & Amon.	1272	Produits chimiques ...	I(B)C 1371/2 ...	2 boîtes.
9- 5-40	" "	" "	Tricotage el Nil...	2868	Fils coton coloriés (tissage) ...	GR 165/8 ...	4 colis.
9- 5-40	" "	" "	Md. Offe ...	2868	Rouge à lèvres ...	LCA 605/8 ...	4 caisses.
9- 5-40	" "	" "	Moïse Douek ...	2838	" "	427... ..	1 caisse.
25- 1-39	Kawsar ...	Fiorentino ...	V. Fiorentino & Fils	88583	Tissus ...	TN 51/50 ...	2 caisses.
24- 4-39	P. Foscari	Zust Bachmeir ...	Zust Bachmeir ...	90607	Bas en coton ...	B & Co. 4176 ...	1 caisse.
24- 7-39	Egeo ...	Adriatica ...	Adriatica ...	92954	Enveloppes et papier lettres ...	LC 6330/33 ...	4 caisses.
14- 8-39	Gerusalemé	Cesana & Co. ...	Cesana & Co. ...	93444	Moteur Diesel ...	S/M 20997/3 ...	1 caisse.
20-11-39	Caldeia ...	A. Sasson Fils ...	A. Sasson Fils ...	96883	Produits chimiques ...	TCA 8/1 ...	8 caisses.
27-12-37	Citta de Bari	—	P.Scagliarini Alex.	76558	Tissus soie artificielle ...	TC. Co. 330 ...	1 caisse.
5- 8-38	Caldea ...	{ Banca. Commer. }	(Sanguinetti & Co.	82663	" " " noir ...	RSC 7/866 ...	2 caisses.
12- 1-39	Esperia ...	{ Ital. Alex. ... }	" "	87584	" " " couleur ...	RS & Co. 13951 ...	1 caisse.
12- 1-39	" "	" "	" "	87947	" " " " " "	RS & Co. 13951/A ...	1 "
30- 5-39	Caldea ...	Banca Italo Eg. Alex. ...	Giuseppe Santora	3310	Brosses métal. pour machines ...	GPM 671/2 ...	2 caisses.
20-11-39	Egeo ...	Adriatica ...	Banco Italo Egiz.	95972	Sacs et assiettes papier ...	LM 37/8 ...	2 "
20-11-39	" "	" "	" "	95974	Assiettes papier ...	LM 34 ...	1 caisse.
30- 3-40	Calitea ...	" "	Adriatica ...	11	Papier ...	LM 51 ...	1 "
10- 2-39	Merano ...	Pharos...	Badawi Chiati Fils & Co. ...	89449	Tapis ...	GPC 2221 ...	1 balle.

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 98 du Jeudi 28 Mai 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirihs et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirih.

Moudirih de Béhéra

‡Juin 9, 1942.—3 feddans, appartenant à Ahmed Aly Omar, Abdel Latif, Sekina, Amna et Fatma, situés dans le village de Menchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Hibs No. 2, Kism No. 2, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,140 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 77 de 1936).

Juin 9, 1942.—1 f. 10 k., appartenant à Abdel Hafez Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 96, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38 et 400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Juin 9, 1942.—50 feddans, appartenant aux hoirs d'Aly Abou Madaoui, situés dans le village de Kom Ichou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi No. 18, 18ème division, parcelle No. 173/12, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Juin 9, 1942.—2 feddans, appartenant à Mansour Moussa Hamid, situés dans le village d'El Baslacon, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Echrefet el Akoula, deuxième division, Ire section, parcelle No. 217, saisis suivant procès-verbal du 22 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Juin 9, 1942.—3 f. 8. k., appartenant à la dame Eicha Hassan Amin, situés dans le village de Farnawa, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Santi, première division, parcelle No. 125, saisis suivant procès-verbal du 12 février 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76 et 800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Juin 9, 1942.—2 feddans, appartenant à El Sagh Abdel Wahab Hafez Ghonejm, situés dans le village de Mehallet Keis, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Sahel No. 1, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Juin 9, 1942.—23 kirats, appartenant à Farahat Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mehallet Keis, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Gharbi No. 2, parcelle No. 139, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Juin 9, 1942.—18 f. 12 k. 21 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Moustapha Zabat, situés dans le village de Kom Ichou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 14ème division (Saad el Din) No. 5, parcelle No. 184, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 29,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

‡Juin 9, 1942.—9 feddans, appartenant à Amin Abdallah Ziweil, situés dans le village de Hosh Issa, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Barriet Hosh Issa No. 9, Fasl No. 7, parcelle No. 207, saisis suivant procès-verbal du 26 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 28,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal El Bannan, sur une longueur de 58 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 58 kassabas ; à l'ouest, les héritiers de Youssef Nada, sur une longueur de 51 kassabas ; à l'ouest, une petite route, sur une longueur de 51 kassabas.

Juin 9, 1942.—10 feddans, appartenant à la dame Fathieh Ahmed Ghazal, situés dans le village de Zawyet Sakr, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Abou Saadan No. 1, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 19 octobre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 500 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal El Haguier, sur une longueur de 50 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, les terrains de l'Etat sur une longueur de 66 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 66 kassabas.

‡Juin 9, 1942.—1 feddan, appartenant à Ibrahim el Sayed Mehanna, situé dans le village de Ibrahimiet Mehanna, Markaz de Kom Hamada, au Hod Kafr el Aaskar No. 1, dans la parcelle No. 5, saisi suivant procès-verbal du 5 juin 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 121 de 1941).

‡Juin 9, 1942.—15 feddans, par indivis dans 4,960 feddans, appartenant à Dimostène Serabion et Khalil Mikhaïl Nasrallah, situés dans le village d'El Mahdieh, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Zawiet Abdel Kader No. 2 et Abou Khadiga No. 2, Kism No. 19, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 11 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 2,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

‡Juin 9, 1942.—3 feddans, appartenant à Awad Omar Abdallah Mariem et ses frères Ghazi et Abdel Salam, situés dans le village d'El Ghaysta, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Kaara el Gharbieh No. 10, deuxième division, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 5 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Juin 9, 1942.—2 feddans, appartenant à Selim Selim, situés dans le village d'El Zaafarany, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Ghaffara et El Delala No. 3, parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1938).

Juin 9, 1942—12 k 12 s., appartenant à Ibrahim el Sayed Mehanna, situés dans le village d'Ibrahimiet Mehanna, Markaz de Kom Hamada, au Hod Kafr Aaskar No. 1, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 juillet 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 24 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 72 de 1935).

Moudirieh de Charbieh

‡ Juin 9, 1942.—5 feddans, appartenant à Ahmed Mohamed el Bidwih, Mohamed el Sayed Baraka, les hoirs de Aly Ahmed el Bidwih, les hoirs de Mohamed Ibrahim Abdel Al, les hoirs de Mohamed Hassan Marieh, Abou Farahat Mohamed, Farahat Saleh, Ahmed Mouafi, Ibrahim Salama Challouf et Mohamed Mouafi, situés dans le village de Kefour el Ghab, Markaz de Cherbine, au Hod Kinaa el Bahari No. 46, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 29 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1940).

Juin 6, 1942.—22 k. 6 s., appartenant à Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Ziftah, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont en trois Hods comme suit :

(1) 11 k. 10 s., par indivis dans 22 k. 23 s., au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 199, limités : au nord, la parcelle No. 195, appartenant à Daoud Salem, sur une longueur de $24\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, El Saïd Ahmed Ali Ibrahim Aboul Ata et autres, dans la parcelle No. 205, sur une longueur de 24 kassabas ; à l'est, Saïd Ahmed Ibrahim Saïd Ahmed et Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed, dans la parcelle No. 200, sur une longueur de $18\frac{11}{24}$ kassabas ; à l'ouest, Banque Misr et autres, dans la parcelle No. 107 et Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed, dans la parcelle No. 196, sur une longueur de $13\frac{11}{24}$ kassabas.

(2) 9 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 8 k. 12 s., au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 200, limités : au nord, Daoud Salem, dans la parcelle No. 192, sur une longueur de 63 kassabas ; au sud, Abdel Fattah Abdel Hafez Ali Raya et autres, dans la parcelle No. 270 et les hoirs de Awad Ibrahim Sonbati, dans la parcelle No. 202 et les hoirs de Ibrahim Deif et autres, dans la parcelle No. 63, sur une longueur de 63 kassabas ; à l'est, les hoirs de Azab Mohamed el Chinawik, dans la parcelle No. 191 et autres, parcelle No. 201, sur une longueur de $4\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, les hoirs de la dame El Saïdah Ibrahim Saïd Ahmed et Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed, dans la parcelle No. 99, sur une longueur de $13\frac{5}{24}$ kassabas.

(3) 1 k. 8 s., au Hod El Gezira No. 2, deuxième section, parcelle No. 196, limités : au nord, Daoud Salem, dans la parcelle No. 195, sur une longueur de 18 kassabas ; au sud, Banque Misr et autres, dans la parcelle No. 107, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'est, les hoirs de la dame El Saïdah Ibrahim Saïd Ahmed et Ibrahim Ibrahim Saïd Ahmed dans la parcelle No. 198, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'ouest, Misca et Daoud Salem et autres, dans la parcelle No. 197, sur une longueur de 1 kassaba.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

Juin 6, 1942.—1 f. 6 k., appartenant à Abdel Halim el Chahawi Mohamed, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Ziftah, au Hod Kassali el Tahtani et Kassali Abou Ali No. 13, parcelle No. 190, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 191, appartenant à Abdel Halim el Chawi Mohamed, sur une longueur de 103 kassabas ; au sud, Misca privée et la parcelle No. 63, appartenant à The Egyptian Land Bank et autres, sur une longueur de 103 kassabas ; à l'est, Misca et séparation du Hod, sur une longueur de 4 kassabas ; à l'ouest, canal Sinbo public, sur une longueur de 4 kassabas.

Juin 6, 1942.—1 f. 9 k. 2 s., par indivis dans 4 f. 23 k. 20 s., appartenant à Farid Bayoumi el Chahawi, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Ziftah, au Hod El Itlak No. 4, parcelle No. 39, saisis suivant procès-verbal du 24 juin 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 37, appartenant aux hoirs d'El Dessouki ; Mohamed et Abdel Razek, enfants de feu Ibrahim el Chedoudi ; les hoirs de Farhana et Sekina, les hoirs de Zannouba et les hoirs de Zohra, enfants de Kaab el Kheir Diwidar Beheri, sur une longueur de $17\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, la parcelle No. 112, appartenant à Azab Eff. Ahmed Deweidar Beheri et les hoirs de Ahmed Beheri, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, Guisr canal El Khadrawia et Sakia, dans la parcelle No. 38, sur une longueur de $92\frac{18}{24}$ kassabas ; à l'ouest, Misca privée, séparation du Hod, sur une longueur de 17 kassabas.

Juin 6, 1942.—1 f. 6 k., appartenant à Choukri el Chahawi, situé dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Zifta, au Hod El Kinissa No. 11, parcelle No. 137, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 138, appartenant à Choukri el Chahawi Mohamed, sur une longueur de 67 kassabas ; au sud, la parcelle No. 81, appartenant à The Egyptian Land Bank, sur une longueur de 67 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 51, appartenant aux hoirs d'El Sibaï Boder Chalabi, ses enfants et autres, sur une longueur de $6\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, Misca et séparation du Hod, sur une longueur de $6\frac{1}{4}$ kassabas.

Juin 9, 1942.—16 kirats, appartenant à Mohamed Bey el Marassi et ses frères Abou Zeid et Hassan, situés dans le village de Mehallet Marhoum, Markaz de Tanta, au Hod Dayer el Nahia No. 22, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 17 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡ Juin 9, 1942.—1 f. 21 k., appartenant à Mohamed Wahich et le restant des hoirs, situés dans le village de Kafr el Manchi el Kebli, Markaz de Tanta, au Hod El Hennaouia No. 3, parcelle No. 46, saisis suivant procès-verbal du 28 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡ Juin 9, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Hamid Mohamed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Santaoui No. 11, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

‡Juin 6, 1942.—16 k. 12 s., appartenant aux hoirs d'El Saïd Ahmed el Chahawi, situés dans le village de Damanhour el Wahche, Markaz de Ziftah, au Hod Kassali el Tahtani et Kassali Abou Ali No. 13, parcelle No. 79, saisis suivant procès-verbal du 24 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 65, appartenant à Hassan Mohamed el Chahawi et les hoirs de son frère Riad, sur une longueur de 55 kassabas ; au sud, Guisr du canal public Maarik, sur une longueur de 55 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 80, appartenant à El Saïd Ali Mohamed el Sayes et autres, sur une longueur de 4½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 78, appartenant à The Egyptian Land Bank, sur une longueur de 4½ kassabas.

‡Juin 9, 1942.—3 feddans, appartenant au Wakf Ahly d'Abdel Kader el Sawaf, situés dans le village de Birma, Markaz de Tanta, au Hod El Birmour No. 19, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 17 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1939).

‡Juin 9, 1942.—12 kirats, appartenant à Chafik Eff. Mina, situés dans le village d'El Naharia, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Khazindar No. 5, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la dame Kokab Antoun, sur une longueur de 28 kassabas ; au sud, la dame Bahiga Ahmed el Cherif et route, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 8 kassabas ; à l'ouest, canal de Bagoria, sur une longueur de 4 kassabas.

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Juin 9, 1942. — 6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Meguahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Guéziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Moudirieh de Dakahlieh

‡Juin 6, 1942.—7 feddans, appartenant à Abdel Wahhab el Sayed el Saïd, situés dans le village de Tarha, Markaz de Faraskour, au Hod El Gemal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 179,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1941).

Juin 6, 1942.—16 kirats, appartenant aux hoirs de Hussein Hassan Samra et son frère Hassan Hassan Samra, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz de Mansourah, au Hod Gueziret el Ahali No. 5, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 25 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 123 de 1939).

Moudirieh de Menoufieh

Juin 9, 1942.—1 feddan, appartenant à Mahmoud Ibrahim Ahmed Abdel Ghaffar, situé dans le village d'El Kalachi, Markaz de Tala, au Hod El Manaher No. 4, parcelle No. 108, saisi suivant procès-verbal du 30 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Menoufieh

Juin 9, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs de Selim Eff. Rizkallah et actuellement à Boutros Eff. Sakroug, situé dans le village de Kafr el Akram, Markaz de Kouwesna, au Hod El Hilla No. 13, parcelle No. 2, saisi suivant procès-verbal du 30 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 25 de 1941).

Juin 9, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux hoirs d'El Sayed Bey el Fiky, situés dans le village de Kamchiche, Markaz de Tala, au Hod El Khamsine No. 28, parcelle No. 30, saisis suivant procès-verbal du 23 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

Juin 9, 1942.—5 kirats, par indivis dans 5 k. 4 s., appartenant aux hoirs de Hassan el Kafrawy, situés dans le village de Manchat Greiss, Markaz d'Achmoun, au Hod Bahtiba el Gharbi No. 4, parcelle No. 71, saisis suivant procès-verbal du 4 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée ; au sud, Embarka Aboul Séoud Gohary ; à l'est, Zahran Eff. Mohamed Hussein ; à l'ouest, Mariam Hassan el Kafrawy.

Moudirieh de Charkieh

‡Juin 9, 1942.—16 f. 22 k. 12 s., appartenant au Révérend Père Kamel Bey Ghali, situés dans le village de Talrak, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Cheikh el Kebir No. 6, Kism Awal, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

‡Juin 9, 1942.—2 feddans, appartenant à El Cheikh Abdel Hamid Semeida Soliman, situés dans le village d'El Senaita, Markaz de Facous, au Hod Ragueh el Gharbi No. 2, Kism Awal, dans la parcelle No. 153, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1942).

Juin 9, 1942.—3 f. 6 k., appartenant à Abdel Aal Bey Abde Razek Mohamed Amer et El Set Zannouba Mohamed Soweilem, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Kibli Bahr el Bakar et El Nakhil No. 4, Kism Awal, saisis suivant procès-verbal du 8 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 39,500 mills. pour la partie saisie. Selon avis du Comité de Gachni. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 2 f. 6 k., parcelle No. 1, appartenant à Abdel Aal Bey Abdel Razek Mohamed Amer, limités : au nord, le reste des terrains d'El Mahgouz Dedo, parcelle No. 1, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, Guisr du canal d'El Monagah Manafi', sur une longueur de 46 kassabas, Dayer simple ; à l'est, les hoirs de Soliman Sid Ahmed Younés et autres, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'ouest, les terrains de Mohamed Eff. Saafan, parcelle No. 1, sur une longueur de 46 kassabas.

(2) 1 feddan, appartenant à El Set Zannouba Mohamed Soweilem, dans la parcelle No. 39, limité : au nord, Khalil Ibrahim Arif, dans la parcelle No. 39, sur une longueur de 27 kassabas ; au sud, séparation du Hod No. 4, Kism Tani, sur une longueur de 27 kassabas ; à l'est, Abdel Aal Bey Abdel Razek, dans la parcelle No. 42, sur une longueur de 12 kassabas et fractions ; à l'ouest, Abdel Aal Bey Abdel Razek, dans la parcelle No. 39, sur une longueur de 12 kassabas et fractions.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Charkieh

‡Juin 9, 1942.—20 feddans, appartenant aux hoirs d'Abdel Hay Ibrahim, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimeiha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 452, saisis suivant procès-verbal du 25 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Moawad Omar Khattab, sur une longueur de 100 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, Mokhaimar Maarouf, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$ kassabas.

‡Juin 9, 1942.—5 f. 12 k., appartenant à El Set Fatma Hanem Karimet Ali Eff. Refaat, situés dans le village de Banadf, Markaz de Minia el Kamh, saisis suivant procès-verbal du 19 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 352,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en huit parties comme suit :

(1) 5 f. 12 k., au Hod El Santa No. 5, Kism Awal, parcelle No. 88, limités : au nord, El Set Hanem Mohamed Hassan et autres, dans les parcelles Nos. 94, 91 et 90 ; au sud, El Set Hanem Mohamed et autres, dans les parcelles Nos. 159 et 150 ; à l'est, El Set Zannouba el Sayed Osman et autres, dans les parcelles Nos. 89, 169, 203 ; à l'ouest, El Set Fatma Karimet Ali Eff. Refaat, dans la parcelle No. 137 et cette parcelle est dans Daftar El Missaha de quelques noms, dans 17 k. et 12 s., à El Set Fatma Karimet Ali Eff. Refaat et autres et 17 k. 2 s., à El Set Nefissa Refaat Ali Refaat.

(2) 2 f. 4 k. 7 s., au même Hod, parcelle No. 137, limités : au nord, El Set Hanem Mohamed Hassan, dans la parcelle No. 94 ; au sud, El Set Hanem Mohamed Bey Hassan, dans la parcelle No. 150 ; à l'est, la parcelle No. 88 ; à l'ouest, El Cheikh Ali Ali Khater, dans la parcelle No. 142 et cette parcelle est dans Daftar el Missaha au nom d'El Set Fatma Karimet Ali Eff. Refaat.

(3) 9 k. 23 s., au même Hod, parcelle No. 238, limités : au nord, Guisr Bahr Mowais ; au sud, Hanem Mohamed Bey Hassan, dans la parcelle No. 94 et quelques Gabanet des Musulmans, dans la parcelle No. 102 ; à l'est, les hoirs de Hussein Ahmed el Kadi, dans la parcelle No. 95 ; à l'ouest, les hoirs de Hussein Ahmed el Kadi, dans la parcelle No. 236 et cette parcelle est dans Daftar El Missaha, dont 5 kirats à El Set Fatma Karimet Ali Eff. Refaat et autres et 4 k. 23 s. au nom de Nefissa Refaat Ali.

(4) 5 k. 13 s., au même Hod, parcelle No. 242, limités : au nord, Guisr du canal El Mostagueda ; à l'est, les hoirs d'Ibrahim Ali et autres, dans la parcelle No. 244 ; au sud et à l'ouest, une route privée ; cette parcelle de 2 k. 19 s., dans Taklif El Set Fatma Karimet Ali Eff. Refaat et 2 k. 18 s., dans Taklif Nefissa Refaat Ali Refaat.

(5) 16 k. 5 s., au même Hod, parcelle No. 246, limités : au nord, Guisr du canal El Mostagueda ; au sud, route privée et Ali Eff. Mohamed Nazim, dans la parcelle No. 144 ; à l'est, Ahmed Mostapha Osman, dans la parcelle No. 82 ; à l'ouest, les hoirs de Ibrahim Eff. Ali et autres, cette parcelle est de 8 k. 2 s., dans Taklif El Set Fatma et autres dont 8 k. 3 s. de Set Nefissa Ali Eff. Refaat.

(6) 26 f. 6 k. 3 s., au même Hod, parcelle No. 254, limités : au nord, Guisr Bahr Mowais ; au sud, une route privée ; à l'est, El Set Amina Mahmoud Sabri et autres, dans les parcelles Nos. 294, 295, 293 ; à l'ouest, Wakf Soliman Abaza, dans la parcelle No. 135, cette parcelle est dans Daftar El Missaha dont 13 f. 3 k. 1 s., à El Set Fatma Hanem et autres et 13 f. 3 k. 1 s. à El Set Nefissa Hanem, filles d'Ali Eff. Refaat.

(7) 14 f. 2 k. 5 s., au même Hod, parcelle No. 295, limités : au nord, une route privée ; au sud, Misca privée ; à l'est, Osman el Sayed Osman Seif el Yazal ; à l'ouest, Hanem Mohamed Hassan, dans la parcelle No. 150, cette parcelle est dans Daftar El Missaha au nom d'El Set Fatma fille de Ali Eff. Refaat.

(8) 2 f. 21 k. 9 s., au même Hod, parcelle No. 291, limités : au nord, une route par moitié ; au sud, Misca par moitié ; à l'est, Osman el Sayed Osman Seif el Yazal, dans la parcelle No. 121 ; à l'ouest, la parcelle No. 292, cette parcelle est dans Taklif El Set Fatma fille d'Ali Eff. Refaat.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Charkieh

Juin 9, 1942.—4 feddans, appartenant à Saleh Bey Idaros el Hout, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Koba el Charki No. 8, Kism Awal, dans la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 80 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, Chemin de fer et Masraf El Salhiya Dayer, sur une longueur de 29 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Masraf Khouri, sur une longueur de 45 kassabas ; à l'ouest, Soliman Id Bahhar, sur une longueur de 45 kassabas.

Juin 9, 1942.—12 kirats, appartenant à Abdel Aziz Mohamed Saad, situés dans le village d'El Senaita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Talet, dans la parcelle No. 419, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Hamed et Hassan Atwan, dans la parcelle No. 417, au même Hod, sur une longueur de 8 $\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 8 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'Ibrahim Mohamed Saad, dans la parcelle No. 420, sur une longueur de 20 kassabas.

‡Juin 9, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran : qui sont : Amin Bey Mohamed Badran, Mohamed Eff. el Hussein Amin Badran, El Sett Hamida Abdel Baki, Saad et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, en quatre parties comme suit : (1) 12 kirats, du Taklif des hoirs d'Amer Bey Badran ; (2) 1 f. 15 k., du Taklif d'Amin Bey Mohamed Badran ; (3) 2 f. 21 k. du Taklif de Mohamed Eff. et Hussein Amin Badran ; (4) 1 feddan du Taklif d'El Sett Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hogra et Om Homeir No. 5, Kism Tani, parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

Moudirieh de Kalioubieh

Juin 9, 1942.—16 k. 22 s., appartenant aux hoirs de Hassanein Hassanein Abdallah Heidar, situés dans le village de Tahanoub, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Halfa No. 16 et Dayer el Nahia No. 18, parcelles Nos. 84 et 50, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 26 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 11 k. 12 s., au Hod El Halfa No. 16, parcelle No. 84, limités : au nord, la parcelle No. 83, appartenant à Hamid Abd el Baky Hamza ; au sud, la parcelle No. 65, appartenant à Badawy Omar Cherif et Khadra Ibrahim ; à l'est, la parcelle, appartenant aux hoirs de Obeid Gharib Hamza et la parcelle No. 64, appartenant aux hoirs d'Ahmed Higazy ; à l'ouest, Tir et Tahanoub.

(2) 5 k. 10 s., au Hod Dayer el Nahia No. 18, dans la parcelle No. 50, par indivis dans 1 f. 1 k. 23 s., limités : au nord, la parcelle No. 49, appartenant à Ahmed Mahmoud et Aly Mohamed el Nagar ; au sud, la parcelle No. 57, appartenant au Gouvernement ; à l'est, la parcelle No. 49, appartenant à Ahmed Mahmoud et Aly Mahmoud el Nagar et les parcelles Nos. 51, 52 et 53 ; à l'ouest, la parcelle No. 57, appartenant au Gouvernement et la parcelle No. 47, appartenant à Mahmoud Ahmed Khadr.

‡ Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Juin 9, 1942.—1 f. 19 k. 12 s., appartenant à Abdel Samad Abdel Baky, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Om el Zein el Bahary No. 12, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 50 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités: au nord, la division du Hod No. 2, deuxième sort et Hod No. 3; au sud, la parcelle No. 49, appartenant à Om el Saad Himeida Michref; à l'est, Masraf Baha; à l'ouest, canal No. 2 de Masraf Baha.

Juin 9, 1942.—2 f. 12 k. 10 s., appartenant aux hoirs de Issa Hassan Hemeida, situés dans le village de Maassaret Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Gheit el Sakia No. 11, saisis suivant procès-verbal du 27 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 144 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parcelles comme suit:

(1) 1 f. 14 k. 18 s., parcelle No. 68, limités: au nord, Masraf Abou Sir, dans la parcelle No. 73; au sud, les limites d'Abou Sir; à l'est, les hoirs de Moustapha Eff. Hemeida; à l'ouest, la parcelle No. 65, au même Hod, appartenant à Marzouk Hassan Koniber.

(2) 21 k. 16 s., parcelle No. 113, original dans la parcelle No. 67, limités: au nord, Misca et la parcelle No. 47, appartenant à la dame Rafia Hanem Samy; au sud, Masraf Abou Sir, dans la parcelle No. 73; à l'est, la parcelle No. 114, appartenant aux hoirs de Moustapha Eff. Hemeida; à l'ouest, la parcelle No. 66, au même Hod, appartenant aux hoirs de Morsi Serour.

Juin 9, 1942.—3 f. 10 k. 12 s., appartenant à Khalil Bey Za'zou', fils de feu Saïd Ahmed Bey Za'zou', situés dans le village de Nazlet Chawiche, Markaz de Béni-Souef, en deux Hods: (1) 2 f. 14 k. 13 s., au Hod El Kahlaia el Charkia No. 12, parcelle No. 71; (2) 19 k. 23 s., au Hod Bazbouz No. 16, parcelle No. 164, saisis suivant procès-verbal du 8 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie.

Moudirieh de Fayoum

†Juin 9, 1942.—1 feddan, appartenant à Amin Mahfouz Nasr, situé dans le village de Béni-Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Zeriba No. 29, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 6 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

†Juin 9, 1942.—6 feddans, appartenant à El Sit Ester Mikhail Kheir Saad, connue sous le nom de Victoria Fanous, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zaid Chark el Balad No. 52, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

†Juin 9, 1942.—2 f. 12 k., appartenant à Guirguis Eff. Baskharoun Mos'ed et Sorial Eff. Zeitoun, situés dans le village de Kahk, Markaz d'Abchaway, au Hod Khor el Abd el Bahary No. 10, Kism Tani, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités: au nord, canal et le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas; au sud, canal et Mahmoud Ali el Roubi, sur une longueur de 55 kassabas; à l'est, Mohamed el Saïd Kèhk, sur une longueur de 33 kassabas; à l'ouest, canal et Ahmed Cholkani, sur une longueur de 33 kassabas.

†Juin 9, 1942.—5 feddans, appartenant à Tolba Bacha Séoudy, situés dans le village de Ezbet Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Sebat No. 6, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1942).

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

†Juin 9, 1942.—94 f. 8 s., appartenant à Hamad Pacha Mahmoud el Bassel et Abdel Sattar Bey el Bassel, situés dans le village d'El Seda, Markaz d'Itsa, dont 43 f. 7 k. 20 s., au Hod Zonket el Charki No. 79, parcelle No. 1, et 50 f. 16 k. 12 s., au Hod Zonket el Gharbi No. 80, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 902,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

†Juin 9, 1942.—2 feddans, appartenant à Abmed Khalil el Dahech, situés dans le village de Defeno, Markaz d'Itsa, au Hod El Garef No. 21, parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

†Juin 9, 1942.—15 feddans, appartenant à El Sit Balsam Jhenouda Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Balsam el Bahari No. 34, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 364,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

†Juin 9, 1942.—21 kirats, appartenant à Hussein Ibrahim Habbas, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Doueb No. 5, dans la parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 40 et 300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1940).

Moudirieh de Minieh

†Juin 6, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouny et consorts, situés dans le village de Estal Bahary, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 4, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités: au nord, Zimam Menbal, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas; au sud, Gabbana, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas; à l'est, Gabbana, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas; à l'ouest, Ahaly, sur une longueur de 10 kassabas.

Moudirieh d'Assiout

†Juin 9, 1942.—1 feddan, appartenant à Hafiza Osman, situé dans le village de Deir Mawas, Markaz de Deyrout, au Hod El Cheikh Mahrous No. 60, parcelle No. 32, saisi suivant procès-verbal du 17 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

Juin 9, 1942.—23 k. 16 s., appartenant à Abdel Maksoud Ismaïl Hassan, situés dans le village d'El Tatalieh, Markaz de Manfalout, au Hod El Magirnis No. 33, parcelle No. 21, saisis suivant procès-verbal du 26 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités: au nord, route, sur une longueur de 10 kassabas; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas; à l'est, route, sur une longueur de 32 $\frac{1}{2}$ kassabas; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 32 $\frac{1}{2}$ kassabas.

Moudirieh de Guirgueh

†Juin 9, 1942.—34,23 mètres, appartenant à Hefny Mahmoud Aboul Ela Mabrouk, situés dans le village d'Akhmim, Markaz d'Akhmim, à la rue Mabrouk No. 12, première partie, saisis suivant procès-verbal du 14 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix: L.E. 21,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 98 du Jeudi 28 Mai 1942

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 11 de 1942 portant fixation de la date d'application de la modification apportée à la majoration des nolis des marchandises, bagages et animaux transportés sur le réseau des chemins de fer de l'État par grande vitesse et par petite vitesse (y compris les frais accessoires, droits et taxes).

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu la décision du Conseil des Ministres en date du 3 mai 1942 portant majoration des nolis des marchandises transportées par grande vitesse et par petite vitesse dans une proportion de 50 pour cent (cinquante pour cent) sur la base des nolis originaires, abstraction faite des majorations qui y ont été apportées dernièrement, et non compris les céréales, engrais, bestiaux, tourteaux de graines de coton et combustibles, sauf pour ceux de ces articles qui seraient exportés à l'étranger et auxquels il sera fait alors application de la majoration dans la proportion précitée ;

ARRÊTE :

Art. 1.—La décision du Conseil des Ministres sus-mentionnée entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 1942.

Art. 2.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 Gamad Awal 1361 (25 mai 1942).

(Traduction)

Signé : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE AGRICOLE
D'ÉGYPTE

Obligations 3 $\frac{1}{2}$ %

2^{ème} Tirage d'Amortissement

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE AGRICOLE
D'EGYPTE**

Obligations 3½ %

Les 846 obligations Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte 3½ % dont les numéros suivent, sorties au tirage d'amortissement qui a eu lieu dans les Bureaux de la National Bank of Egypt, au Caire, le 16 mai 1942, sont remboursables au pair :

212 obligations à L.E. 100 chacune.

212 " " 50 "

422 " " 25 "

846

212 obligations de L.E. 100 chacune

11	820	1.347	1.889	2.429	3.111	3.814	4.274	4.919	6.081
117	836	1.350	1.928	2.439	3.139	3.822	4.292	4.921	6.113
143	851	1.373	1.936	2.441	3.140	3.867	4.321	5.001	6.261
146	881	1.378	1.957	2.444	3.152	3.869	4.360	5.078	6.278
194	911	1.382	1.982	2.455	3.202	3.883	4.400	5.118	6.461
206	949	1.429	2.023	2.485	3.210	3.885	4.438	5.219	6.472
207	971	1.483	2.038	2.581	3.262	3.952	4.502	5.243	6.486
236	983	1.541	2.099	2.592	3.322	3.955	4.575	5.344	6.589
244	986	1.555	2.173	2.648	3.363	3.957	4.579	5.397	6.696
319	1.000	1.629	2.175	2.679	3.374	3.975	4.659	5.424	6.710
511	1.012	1.663	2.188	2.733	3.384	3.998	4.667	5.492	6.997
522	1.015	1.705	2.195	2.776	3.418	4.019	4.709	5.520	7.153
541	1.053	1.711	2.238	2.832	3.461	4.046	4.714	5.589	7.332
554	1.066	1.714	2.263	2.917	3.462	4.067	4.761	5.641	7.367
561	1.158	1.743	2.270	2.931	3.474	4.075	4.763	5.686	
579	1.163	1.747	2.279	2.932	3.484	4.174	4.829	5.687	
584	1.176	1.786	2.281	2.956	3.507	4.189	4.846	5.761	
621	1.214	1.821	2.325	3.027	3.692	4.198	4.864	5.907	
633	1.276	1.837	2.347	3.052	3.698	4.212	4.866	5.957	
712	1.310	1.840	2.356	3.056	3.757	4.217	4.901	5.958	
719	1.328	1.858	2.383	3.067	3.764	4.219	4.903	6.030	
756	1.345	1.866	2.397	3.089	3.787	4.269	4.916	6.052	

212 obligations de L.E. 50 chacune

7.539	8.441	9.469	10.905	12.017	13.085	14.069	14.307	14.556	14.819
7.575	8.442	9.573	10.933	12.178	13.168	14.090	14.329	14.562	14.854
7.596	8.468	9.633	11.051	12.406	13.178	14.115	14.340	14.578	14.864
7.601	8.471	9.667	11.056	12.464	13.188	14.121	14.352	14.582	14.880
7.765	8.510	9.701	11.062	12.502	13.263	14.133	14.353	14.595	14.905
7.768	8.576	9.811	11.098	12.523	13.417	14.136	14.361	14.596	14.907
7.802	8.663	9.938	11.196	12.526	13.425	14.182	14.362	14.630	14.931
7.818	8.668	9.973	11.214	12.559	13.456	14.194	14.369	14.654	14.947
7.959	8.719	9.975	11.229	12.570	13.511	14.198	14.373	14.667	14.963
8.008	8.772	10.150	11.237	12.598	13.530	14.206	14.392	14.670	14.967
8.028	8.785	10.229	11.396	12.619	13.544	14.222	14.411	14.676	14.968
8.045	8.809	10.240	11.400	12.627	13.593	14.226	14.431	14.677	14.982
8.078	8.956	10.399	11.437	12.678	13.606	14.229	14.443	14.696	14.989
8.128	8.994	10.573	11.500	12.695	13.642	14.241	14.446	14.714	14.992
8.165	9.006	10.591	11.601	12.753	13.891	14.242	14.458	14.715	
8.205	9.035	10.653	11.648	12.880	13.943	14.249	14.479	14.721	
8.235	9.046	10.802	11.662	12.924	14.002	14.256	14.489	14.732	
8.306	9.079	10.826	11.813	12.939	14.003	14.259	14.499	14.758	
8.353	9.188	10.837	11.836	12.973	14.022	14.270	14.501	14.775	
8.358	9.253	10.856	11.854	12.994	14.033	14.282	14.506	14.776	
8.360	9.396	10.857	11.908	13.035	14.038	14.289	14.539	14.801	
8.430	9.441	10.881	11.922	13.046	14.045	14.290	14.550	14.818	

422 obligations de L.E. 25 chacune

15.008	17.632	20.049	22.733	24.361	25.881	27.718	28.678
15.049	17.667	20.116	22.749	24.369	25.888	27.720	28.750
15.099	17.704	20.146	22.771	24.381	25.897	27.722	28.756
15.127	17.739	20.215	22.823	24.385	25.958	27.765	28.768
15.161	17.763	20.241	22.884	24.458	26.036	27.794	28.820
15.243	17.794	20.272	22.917	24.536	26.044	27.823	28.856
15.294	17.822	20.392	22.947	24.540	26.132	27.848	28.865
15.312	17.836	20.499	22.960	24.548	26.186	27.863	28.891
15.492	17.842	20.546	22.964	24.607	26.213	27.868	28.940
15.517	17.888	20.556	23.013	24.616	26.233	27.871	28.974
15.529	17.901	20.566	23.046	24.633	26.344	27.880	28.977
15.540	17.951	20.645	23.063	24.635	26.388	27.885	28.985
15.542	17.963	20.703	23.084	24.679	26.422	27.925	29.023
15.622	18.011	20.704	23.086	24.732	26.437	27.930	29.034
15.633	18.019	20.723	23.138	24.734	26.440	27.974	29.037
15.705	18.070	20.930	23.149	24.751	26.443	27.976	29.042
15.749	18.115	20.944	23.191	24.810	26.594	27.996	29.053
15.898	18.128	20.983	23.198	24.821	26.619	28.000	29.056
16.057	18.178	20.996	23.227	24.889	26.681	28.013	29.060
16.154	18.232	21.032	23.231	24.909	26.749	28.067	29.100
16.164	18.238	21.056	23.248	24.911	26.764	28.070	29.112
16.202	18.284	21.063	23.286	24.926	26.774	28.088	29.125
16.209	18.340	21.102	23.342	25.012	26.812	28.102	29.140
16.220	18.423	21.119	23.358	25.013	26.855	28.109	29.142
16.270	18.489	21.122	23.442	25.016	26.908	28.121	29.144
16.319	18.580	21.211	23.450	25.093	26.969	28.128	29.175
16.416	18.583	21.286	23.454	25.155	27.036	28.162	29.215
16.511	18.638	21.337	23.456	25.237	27.049	28.169	29.219
16.520	18.656	21.406	23.525	25.257	27.148	28.175	29.226
16.535	18.927	21.455	23.530	25.274	27.176	28.208	29.229
16.558	19.002	21.461	23.557	25.369	27.209	28.209	29.274
16.619	19.010	21.502	23.588	25.383	27.212	28.232	29.386
16.669	19.038	21.533	23.592	25.434	27.245	28.239	29.476
16.721	19.041	21.588	23.620	25.456	27.269	28.243	29.507
16.732	19.053	21.636	23.687	25.474	27.287	28.260	29.510
16.770	19.079	21.716	23.819	25.483	27.301	28.271	29.511
16.791	19.109	21.774	23.847	25.494	27.376	28.284	29.532
16.845	19.140	21.897	23.858	25.497	27.439	28.326	29.533
16.856	19.162	21.920	23.887	25.512	27.456	28.375	29.540
16.885	19.249	21.928	23.928	25.534	27.462	28.384	29.573
16.943	19.357	21.937	23.977	25.558	27.488	28.403	29.580
17.016	19.412	21.945	24.044	25.573	27.528	28.427	29.649
17.042	19.459	21.957	24.087	25.580	27.531	28.448	29.688
17.085	19.468	21.971	24.089	25.626	27.542	28.453	29.784
17.120	19.476	21.988	24.154	25.644	27.584	28.473	29.800
17.123	19.555	22.051	24.161	25.680	27.588	28.476	29.801
17.185	19.728	22.210	24.198	25.714	27.607	28.484	29.830
17.271	19.767	22.403	24.210	25.726	27.635	28.513	29.894
17.274	19.796	22.418	24.245	25.754	27.637	28.539	29.916
17.348	19.975	22.467	24.265	25.770	27.639	28.574	29.939
17.375	20.002	22.553	24.316	25.793	27.676	28.582	29.969
17.422	20.021	22.568	24.328	25.839	27.711	28.593	
17.480	20.027	22.584	24.346	25.856	27.716	28.673	

Le remboursement aura lieu au Caire, à la National Bank of Egypt, à partir du 15 juin 1942, contre restitution de l'obligation avec coupon No. 13 attaché.